

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE683

présenté par

Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Compléter l'alinéa 10 par les mots et la phrase :

« et l'égalité filles-garçons. Dans tous les autres secteurs d'intervention de sa politique de développement et de solidarité internationale, La France prend également en compte, dans ses objectifs, principes et indicateurs, les droits de l'enfant ainsi que l'égalité fille-garçons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire les droits de l'enfant dans les objectifs de la loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.